

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 7 novembre 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d’ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

319-11-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 États comparatifs évalués au 31 décembre – Obligation à l'article 176.4, du *Code Municipal du Québec* – Dépôt;
- 2.6 Assurance – Garage presbytère – Retrait – Approbation;
- 2.7 Calendrier des séances ordinaires de l'année 2024 – Approbation;
- 2.8 Rôle d'évaluation – Portion médiane – Dépôt;
- 2.9 SPE Valeur Assurable – Mandat d'inspection pour le presbytère, la station de pompage, le bâtiment du puits, le chalet des loisirs – Approbation;
- 2.10 FQM – Évaluation des bâtiments – Demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les sept (7) ans – Demande d'appui;
- 2.11 Maire suppléant – Année 2024 – Approbation;
- 2.12 Visa Desjardins – Responsables et utilisateurs – Nominations;
- 2.13 Signature des chèques et autres effets – Autorisation;
- 2.14 OMH – États financiers 2021 – Contribution municipale – Autorisation;
- 2.15 Règlement numéro 616-2023 de tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption;
- 2.16 Régularisation d'une partie du Lot 1 960 036 au Lot 6 321 012 – Refus d'acquisition – Modification – Approbation;
- 2.17 FBL – Mandat pour missions d'audit dans le cadre du programme de la TEQC 2019-2023 – Approbation;
- 2.18 Demande de report de vacances de 2023 à 2024 – Approbation;
- 2.19 Le Bagotier – Mandat 2024 – Octroi;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Règlement numéro 617-2023 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption;
- 3.4 Règlement numéro 618-2023 relatif au Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 3.5 Règlement numéro 612-2023 relatif à la prévention incendie – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 3.6 MAMH – Approbation de l'aide financière pour le projet TACTIK – Dépôt;
- 3.7 Entente TACTIK – Coopération intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Pie – Approbation;
- 3.8 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations;
- 3.9 Radars photo dans les Municipalités – Demande de la Ville de Saint-Pie – Appui;
- 3.10 RH – Démission – Pompier formé – Prendre acte;

4 TRANSPORT

- 4.1 Rapiéçage 2024 – Lancement de l'appel d'offres sur invitation – Autorisation;
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition;
- 4.3 MTQ – Demande conjointe de modification de chemins de transit – Refus – Prendre acte;
- 4.4 Resurfaçage dans le rang Saint-Augustin et chemin Brouillard – Libération retenue définitive à Pavage Drummond – Approbation;
- 4.5 Réfection chemin Richard – Libération retenue définitive à Pavages Maska – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 RIAM – Budget 2024 – Approbation;
- 5.3 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 – Prendre acte;
- 5.4 Usine de traitement des eaux usées – Vidange des bassins intérieurs pour l'installation d'équipements – Ratification;

5.5 Engagement de la Municipalité en lien avec la demande de modification à une autorisation existante – Exploitation d’un nouveau puits de prélèvement d’eau souterraine à des fins de consommation humaine – Modification d’un système de traitement d’eau souterraine existant, selon les articles 168 et 177b du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE) – Autorisation;

5.6 Installation d’un nouveau site de prélèvement d’eau potable P7/2023 – Mandat d’ingénierie – Ajustement à la résolution numéro 200-06-2023 – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 615-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain – Adoption;

7.2 Dérogation mineure – Demande pour le Lot 1 956 842 – Approbation;

7.3 Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d’autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P – Avis de motion;

7.4 Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d’autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P – Dépôt du projet de Règlement;

7.5 Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales – Avis de motion;

7.6 Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales – Dépôt du projet de Règlement;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Parc Paul-Lussier / Principale – Dalles de béton pour lampadaire – Erreur de soumission – Modification;

8.2 Contrat d’entretien et d’inspection annuelle des pompes de la Municipalité pour la période de 2024, 2025 et 2026 – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 CN – Confirmation d’un don pour le nouveau parc Paul-Lussier / Principale – Prendre acte;

9.2 Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), au volet 1 – Présentation d’une demande d’aide financière – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

320-11-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

321-11-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	112 557,27 \$
Salaires payés	64 584,73 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement;

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	574 729,92 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 octobre 2023 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 États comparatifs évalués au 31 décembre – Obligation à l’article 176.4, du Code Municipal du Québec – Prendre acte

322-11-2023

CONSIDÉRANT l’obligation de déposer un état comparatif des revenus et dépenses annuellement, incluant la réalisation prévue estimée au 31 décembre pour l’exercice financier courant, tel qu’il appert au *Code municipal du Québec*, article 176.4;

CONSIDÉRANT que l'état comparatif a été préparé et soumis aux membres du conseil avec la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'état comparatif des revenus et dépenses, incluant la réalisation prévue, estimé au 31 décembre 2023 pour l'exercice financier courant, en comparatif de l'année 2022.

2.6 Assurance – Garage presbytère – Retrait – Approbation

323-11-2023

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2023, la Municipalité a dû faire la destruction du garage derrière le presbytère pour permettre la mise en place du bail emphytéotique avec le CPE-BC Plus Grand que Nature;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement aux assurances est nécessaire pour déduire le montant de la prime;

CONSIDÉRANT les calculs effectués au prorata pour estimer la valeur dudit garage, au montant de 81 300 \$, selon la valeur de reconstruction à neuf;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER notre courtier Assurances Chapdelaine à procéder au retrait du garage du presbytère auprès de notre assureur MMQ, pour un montant de 81 300 \$ pour la valeur à neuf, lequel a été démoli en mai 2023.

2.7 Calendrier des séances ordinaires de l'année 2024 – Approbation

324-11-2023

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances auront lieu à compter de 19 h 30 et se tiendront au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D’ADOPTER les dates suivantes pour les séances de l’année 2024, soit :

Le 16 janvier	Le 2 juillet
Le 6 février	Le 13 août
Le 5 mars	Le 3 septembre
Le 2 avril	Le 1 ^{er} octobre
Le 7 mai	Le 5 novembre
Le 4 juin	Le 3 décembre

Qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu’il soit aussi publié sur le site Internet de la Municipalité, référence au *Code municipal du Québec, Articles 148 et 148.0.1.*

2.8 Rôle d’évaluation – Portion médiane – Dépôt

Dépôt de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, daté du 20 septembre 2023, indiquant la proportion médiane à 88 % et le facteur comparatif du rôle d’évaluation foncière à 1.14, pour l’exercice financier 2024.

2.9 SPE Valeur Assurable – Mandat d’inspection pour le presbytère, la station de pompage, le bâtiment du puits, le chalet des loisirs – Approbation

325-11-2023

CONSIDÉRANT que maintenant tous les quatre ans, pour demeurer assurables, les bâtiments publics doivent être soumis à une inspection en règle afin de fournir une évaluation;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme SPE Valeur assurable, pour procéder à l’évaluation des bâtiments suivants : le presbytère, la station de pompage, le bâtiment du puits et le chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT qu’il est exigé de procéder à l’évaluation des bâtiments, dont le prix de l’option 1 de l’offre de service, datée du 4 octobre 2023, est de 1 955 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu’il est facultatif d’évaluer le contenu, incluant les équipements de procédés et contenus, toutefois qu’en cas de sinistre il est important d’avoir une valeur évaluée, dont le prix de l’option 2 de l’offre de service, datée du 4 octobre 2023, est de 2 100 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces inspections doivent être réalisées pour les bâtiments cités avant le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER à la firme SPE Valeur assurable le mandat d’inspection et d’évaluation des bâtiments suivants : le presbytère, la station de pompage, le bâtiment du puits et le chalet des loisirs pour l’option 1, au montant de 1 955 \$ et l’option 2, au montant de 2 100 \$, tel qu’il appert à l’offre de service datée du 4 octobre 2023, et ce, pour un total de 4 055 \$, avant les taxes applicables.

2.10 FQM – Évaluation des bâtiments – Demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les sept (7) ans – Demande d'appui

326-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population;

CONSIDÉRANT que la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de *Modification de la durée d'une évaluation professionnelle*, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans; et

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec; et

DE DEMANDER l'appui de toutes les MRC et les municipalités du Québec.

2.11 Maire suppléant – Année 2024 – Approbation

327-11-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour occuper les fonctions du maire, en cas d'absences ou de vacances de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseiller demeure dans sa fonction et n'a aucune responsabilité ou avantage supplémentaire, qu'un autre conseiller tant qu'il ne remplace pas le maire dans les fonctions attribuables à ce titre;

CONSIDÉRANT que pour éviter les changements fréquents de coordonnées et de signatures auprès des paliers gouvernementaux et institutions financières, registraire du Québec, etc., le conseil nomme le maire suppléant une fois par an en suivant les années financières de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Robert Chevrier, conseiller numéro 3, à titre de maire suppléant, pour l'année 2024.

2.12 Visa Desjardins – Responsables et utilisateurs – Nominations

328-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes, ainsi que l'ajout et le retrait d'option liée aux cartes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de gestionnaire du compte Visa Desjardins, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Réjean Rajotte, maire;
- Robert Chevrier, maire suppléant;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; et

DE DÉSIGNER à titre de détenteur de carte les personnes suivantes au montant indiqué :

- Réjean Rajotte, maire – Montant autorisé 5 000 \$;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière – Montant autorisé 2 000 \$;
- Luc Gélinas, directeur des travaux publics – Montant autorisé 2 000 \$;

2.13 Signature des chèques et autres effets – Autorisation

329-11-2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à la nomination de madame Lucie Chevrier au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, prenant effet le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Robert Chevrier au poste de maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, prenant effet le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 203 du *Code municipal du Québec*, tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la greffière-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par la greffière-trésorière. »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à signer tous les chèques émis et billets ou autres, consentis par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton conjointement avec le maire, monsieur Réjean Rajotte; et

D'AUTORISER monsieur Robert Chevrier maire-suppléant à signer tous les chèques émis et billets ou autres consentis par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire, monsieur Réjean Rajotte; et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024; et

D'AUTORISER madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les chèques émis et billets ou autres consentis par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière madame Micheline Martel, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.14 OMH – États financiers 2021 – Contribution municipale – Autorisation

330-11-2023

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, transmis par la Société d'habitation du Québec, le 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT l'approbation par la Société d'habitation du Québec (SHQ) des états financiers de l'année 2021 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT la contribution municipale à payer pour l'année 2021, au montant de 2 003 \$, pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la contribution municipale à payer pour l'année 2021, au montant de 2 003 \$, à l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

2.15 Règlement numéro 616-2023 de tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption

331-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différentes tarifications en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité, tel qu'il appert à l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens, il est nécessaire de fixer des tarifs en fonction des biens, services ou activités offerts, et ce, en imputant directement aux personnes en ayant bénéficié, les coûts ou une partie des coûts qu'ils ont engendrés;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne touche en rien la taxation municipale ou tout autre règlement qui contient de la tarification sur des services et des aspects spécifiques;

CONSIDÉRANT les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités en lien avec l'incendie ou la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que ce règlement et ses modifications prévoient qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre un incendie ou tout autre type d'intervention d'un véhicule sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de la Municipalité est appelé à intervenir dans des situations d'incendies de véhicules et qu'il est également possible que des services supplémentaires ou spécialisés soient requis d'un autre fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2023, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 octobre 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient disponibles, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait obtenir une copie du projet de Règlement auprès du responsable de l'accès aux documents ou de le consulter sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 616-2023 de tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.16 Régularisation d'une partie du Lot 1 960 036 au Lot 6 321 012 – Refus d'acquisition – Modification – Approbation

332-11-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 28-01-2023 relatif à une régularisation d'une partie du Lot numéro 1 960 036 au Lot numéro 6 321 012, par acquisition;

CONSIDÉRANT le refus du propriétaire du lot à vouloir acquérir la parcelle mitoyenne à sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demeure propriétaire de cette parcelle et n'y autorise aucun droit d'usage ou de cession;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réfléchir à l'utilisation qu'elle fera de ce lot dans l'avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du refus du propriétaire du Lot numéro 6 321 012, transmis par monsieur Michel Brouillard, pour et au nom de l'entreprise 9256 6322 Québec inc., d'effectuer une régularisation par l'acquisition d'une partie du Lot numéro 1 960 036 mitoyen à sa propriété; et

D'INFORMER le propriétaire, soit l'entreprise 9256 6322 Québec inc., du Lot numéro 6 321 012 que la Municipalité demeure propriétaire de cette parcelle et n'y autorise aucun droit d'usage ou de cession ou de prescription acquisitive.

2.17 FBL – Mandat pour missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 – Approbation

333-11-2023

CONSIDÉRANT la subvention reçue par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

CONSIDÉRANT l'obligation de faire produire une mission d'audit pour les projets effectués dans le cadre du programme de la TECQ, pour effectuer la reddition de compte finale et obtenir les sommes qui ont été consenties pour cette aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme FBL S.E.N.C.R.L, société comptables professionnels agréés, en date du 18 octobre 2023 et au montant de 2 800 \$, avant les taxes applicables, pour effectuer ladite mission d'audit dans le cadre du programme de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTOYER le mandat de mission d'audit dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) du ministère des Affaires municipales et de l'habitation à la firme FBL S.E.N.C.R.L, société comptables professionnels agréés, au montant de 2 800 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à l'offre de service datée du 18 octobre 2023.

2.18 Demande de report de vacances de 2023 à 2024 – Approbation

334-11-2023

CONSIDÉRANT que lors de la mise en place de la Politique des conditions de travail en 2021, il fût établi de ne plus reporter des heures de vacances de manière irraisonnable d'une année à l'autre et de les solder chaque année à moins d'exception justifiable;

CONSIDÉRANT qu'avant la mise en place de la Politique des conditions de travail, aucune règle n'était établie quant à la gestion des vacances et que la directrice générale adjointe, au cours des décennies, avait cumulé plusieurs semaines de vacances;

CONSIDÉRANT que depuis les deux dernières années, l'employée a pu solder plusieurs heures de vacances, mais qu'un solde anticipé de 6 semaines de vacances serait à être reporté à l'année 2024, répartissant ainsi la dépense de manière plus équilibrée, que de verser le solde au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le mandat d'archive octroyé par le biais de la résolution numéro 175-06-2023, à raison d'un jour par semaine à cette employée pour l'année 2024, à raison d'un jour par semaine, nous pouvons consentir au report des vacances pour permettre l'étalement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le report de six semaines de vacances, soit 210 heures, à l'année 2024 pour l'employée, madame Sylvie Vanasse.

2.19 Le Bagotier – Mandat 2024 – Octroi

335-11-2023

CONSIDÉRANT la transmission du devis sur invitation, le 13 octobre 2022, pour une demande de prix pour une offre de service pour le graphisme, l'impression et la vente de publicités pour le journal municipal Le Bagotier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, numéro de référence SHB221013, envoyé à six fournisseurs;

CONSIDÉRANT que lors de la date limite, le 31 octobre à midi, une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Idée Graphik, au montant de 20 150 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour le graphisme, l'impression et la vente de publicités pour le journal municipal Le Bagotier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, numéro de référence SHB221013, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Idée Graphik, au montant de 20 150 \$, avant les taxes applicables.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

336-11-2023

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition de :

- Un outil de type « Denver tool », au montant de 455 \$;
- Trois uniformes, au montant de 150 \$, chacun;
- Un facial pour appareil, au montant de 525 \$;
- Une pochette pour facial, au montant de 40 \$;
- Ainsi que l'adhésion à l'organisme IAAI, au montant de 75 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

337-11-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'octobre 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'octobre 2023 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Règlement numéro 617-2023 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption

338-11-2023

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la taxation est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer le financement, et c'est par le présent Règlement que la Municipalité impose, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 septembre 2023, qui exige la modification du tarif du montant de la taxe municipale à partir du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite, tel qu'il appert à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de le faire par le biais d'un règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 617-2023 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

3.4 Règlement numéro 618-2023 relatif au Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

339-11-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Daniel Plante, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif au Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 618-2023 relatif au Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

3.5 Règlement numéro 612-2023 relatif à la prévention incendie – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

340-11-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif à la prévention incendie.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 612-2023 relatif à la prévention incendie.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

3.6 MAMH – Approbation de l'aide financière pour le projet TACTIK – Dépôt

Dépôt de la confirmation de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, au montant de 17 303 \$, pour le projet d'acquisition d'un outil d'entraînement virtuel TACTIK, pour les officiers des services incendie.

3.7 Entente TACTIK – Coopération intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Pie – Approbation

341-11-2023

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipal pour la coopération des Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Dominique ainsi que la Ville de Saint-Pie dans le but de faire l'acquisition d'un logiciel et son équipement pour la formation, afin d'avoir accès à des simulations réelles en mode virtuel dans des cas d'intervention en incendie ou en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet équipement permettra d'améliorer les formations et les connaissances en intervention en incendie et en situation d'urgence, le tout à un coût abordable pour les trois municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entente entre les municipalités est pour une durée de cinq (5) ans et permet de déterminer le partage des équipements, les modalités et les obligations de chacune des parties concernées, à l'égard du logiciel de simulation TACTIK 360;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au montant de 17 303 \$, en date du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale à intervenir relativement à un partage d'équipement TACTIK 360 pour la formation en incendie et en situation d'urgence et sa gestion; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Micheline Martel, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité; et

D'AUTORISER la commande de l'équipement du simulateur virtuel TACTIK, au montant de 3 950 \$, avant les taxes applicables, suite à la réception des approbations à l'entente par la Municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Pie; et

D'AUTORISER le paiement de la licence annuelle, incluant l'assurance, au montant de 14 750 \$, avant les taxes applicables, payable en cinq versements égaux pour couvrir la période des cinq prochaines années; et

D'AUTORISER la contribution de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au montant de 777,33 \$.

3.8 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations

342-11-2023

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer efficacement et légalement les poursuites pénales à l'égard d'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le directeur des travaux publics, le directeur incendie et l'officier municipal en bâtiment en droit d'émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux, au nom de la Municipalité, en vertu des règlements municipaux qui ont trait à leur niveau d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- G200;
- G300;
- Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières;
- Règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et peut agir à délivrer des constats uniquement à l'article 5 et ses sous-articles;
- Mésestantes, article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*; et

DE NOMMER monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- G200;
- G300;
- Règlement relatif à la protection incendie; et

DE NOMMER monsieur Raymond Lessard, officier municipal en bâtiment, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement de zonage;
- Plan d'urbanisme;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement des permis et certificats;
- Règlement sur la démolition d'immeubles;
- Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain;
- G200;
- G300; et

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant aux nominations de personnes désignées à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

3.9 Radars photo dans les Municipalités – Demande de la Ville de Saint-Pie – Appui

343-11-2023

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 31-10-2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Pie sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et des autres municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

CONSIDÉRANT que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités québécoises ainsi que celle de la MRC des Maskoutains, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités; et

ET D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur André Lamontagne, député de Johnson, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche.

3.10 RH – Démission – Pompier formé – Prendre acte

344-11-2023

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Gilles Girard, par la résolution numéro 32-2003, à titre de pompier formé, pour agir auprès du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de monsieur Girard en date du 22 octobre 2023, pour faute de manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Gilles Girard en date du 22 octobre 2023; et

D'ADRESSER des remerciements de la part du conseil et des citoyens pour son implication.

4 TRANSPORT

4.1 Rapiéçage 2024 – Lancement de l'appel d'offres sur invitation – Autorisation

345-11-2023

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité octroie un mandat pour le rapiéçage des chemins municipaux, à être effectué avant la fin du mois de juin;

CONSIDÉRANT le devis préparé par la directrice générale, qui sera soumis par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que le montant est ajusté au montant prévu au budget pour l'année 2024, en y ajoutant le solde des sommes prévues, mais non dépensé de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer le lancement de l'appel d'offres sur invitation numéro SHB2023119, pour le rapiéçage de l'année 2024.

4.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition

346-11-2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une aide financière de 127 996 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que les 2/3 de l'aide financière doivent être alloués à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipements s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs et exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien.

4.3 MTQ – Demande conjointe de modification de chemins de transit – Refus – Prendre acte

347-11-2023

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 13 octobre 2023, signalant le refus de la demande de reclassification du 3^e Rang de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par une reprise par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette demande était conjointe avec la Municipalité de Saint-Hugues et la Municipalité de Saint-Simon, qui demandaient également certaines modifications pour une modification des routes de transit dans son ensemble, afin de faciliter le transport de camionnage et éviter les passages en zone urbanisée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à faire entendre son point auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'aux députés qui couvrent le territoire, les membres du conseil mandatent le maire à entreprendre des démarches au niveau politique, afin de faire évoluer la demande auprès du ministère;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 13 octobre 2023, signalant le refus de la demande de reclassification du 3^e Rang de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par une reprise par le ministère, suite à la demande conjointe avec la Municipalité de Saint-Hugues et la Municipalité de Saint-Simon; et

DE MANDATER le maire, monsieur Réjean Rajotte à poursuivre les démarches au niveau politique, auprès de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) et vice-première ministre du Québec, ainsi qu'auprès de notre député du comté de Johnson, monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), afin de faire entendre les bienfaits et les justificatifs de ladite demande autant pour le camionnage, que pour la sécurité des automobilistes et la sécurité des citoyens dans les noyaux villageois, faits conjointement par trois municipalités, en cohérence d'une optimisation et d'une réflexion concertée et réfléchie pour le bien de tous.

4.4 Resurfacement dans le rang Saint-Augustin et le chemin Brouillard - Libération retenue définitive à Pavage Drummond – Approbation

348-11-2023

CONSIDÉRANT les travaux de pavage effectués sur le rang Saint-Augustin et le chemin Brouillard, par l'entreprise Pavage Drummond inc., au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception définitive des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Pavage Drummond inc., pour la libération de la retenue, au montant de 4 951,65 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la libération de la retenue finale pour les travaux de pavage effectués sur le rang Saint-Augustin et le chemin Brouillard, à l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 4 951,65 \$, avant les taxes applicables.

4.5 Réfection chemin Richard – Libération retenue définitive à Pavages Maska – Approbation

349-11-2023

CONSIDÉRANT les travaux de pavage effectués sur le chemin Richard, par l'entreprise Pavage Maska inc., au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception définitive des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Pavage Maska inc., pour la libération de la retenue, au montant de 13 613,47 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la libération de la retenue finale pour les travaux de pavage effectués sur le chemin Richard, à l'entreprise Pavage Maska inc., au montant de 13 613,47 \$, avant les taxes applicables.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 RIAM – Budget 2024 – Approbation

350-11-2023

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis à la Municipalité pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), pour l'exercice financier 2024, tel que soumis au conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, étant annexé à la présente résolution.

5.3 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 – Prendre acte

351-11-2023

CONSIDÉRANT l'obligation municipale d'effectuer annuellement un bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bilan, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eau et aux travaux publics et madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe, daté du 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

5.4 Usine de traitement des eaux usées – Vidange des bassins intérieurs pour l'installation d'équipements – Ratification

352-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité, à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a demandé des améliorations de traitement pendant la construction de la nouvelle usine des eaux usées, ce qui a obligé la Municipalité à devoir passer de l'usine de traitement temporaire à une usine transitoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, pour faire fonctionner l'usine transitoire, devait utiliser les équipements déjà disponibles dans la nouvelle usine en bonification de l'usine temporaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait la responsabilité de faire vider l'entièreté des bassins intérieurs qu'elle utilise à la nouvelle usine d'épuration des eaux usées, afin de procéder à l'installation des nouveaux équipements dans celle-ci, et ce, dans le cadre de la construction de la nouvelle usine d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la dépense des frais de vidange des bassins intérieurs pour l'installation de nouveaux équipements dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, par la compagnie Vaccum Drummond, au montant de 13 862,01 \$, avant les taxes applicables; et

DE RATIFIER la dépense des frais de vidange des bassins intérieurs pour l'installation de nouveaux équipements dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, par la compagnie D.E. Environnement inc., au montant de 8 064,00 \$, avant les taxes applicables; et

DE RATIFIER la dépense des frais de vidange des bassins intérieurs pour l'installation de nouveaux équipements dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, par la compagnie Beauregard Environnement ltée, au montant de 11 598,87 \$, avant les taxes applicables; et

DE RATIFIER la dépense des frais de vidange des bassins intérieurs pour l'installation de nouveaux équipements dans le cadre de la construction de la nouvelle station

d'épuration, par la compagnie ECC Environnement inc., au montant de 16 996,21 \$, de 2 071,28 \$ et de 1 593,55 \$, le tout avant les taxes applicables; et

D'APPROUVER que cette dépense soit incluse au Règlement d'emprunt pour la construction de la nouvelle station d'épuration, comme il s'agit d'une action nécessaire et obligatoire de la part de la Municipalité dans le projet de la nouvelle construction.

5.5 Engagement de la Municipalité en lien avec la demande de modification à une autorisation existante – Exploitation d'un nouveau puits de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine – Modification d'un système de traitement d'eau souterraine existant, selon les articles 168 et 177b du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) – Autorisation

353-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a mandaté WaterOClean inc., afin de soumettre pour et au nom de la Municipalité une demande de modification à une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'exploitation d'un nouveau puits afin d'augmenter la capacité du système existant de traitement d'eau souterraine pour répondre aux besoins en eau actuels et projetés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à ce que :

- L'alimentation en eau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot soit faite à l'aide d'un nouveau puits P7 et du puits existant P1;
- Ces puits alimentent plus de 20 personnes;
- Le nouveau puits P7 doit être autorisé selon le paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE et l'article 168 du REAFIE;
- La qualité des eaux brutes venant du nouveau puits P7 respecte toutes les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);
- Un système de traitement d'eau souterraine existant est capable de traiter l'eau en provenance de ce puits;
- Le système de traitement doit être modifié et autorisé selon le paragraphe 3^o du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE et l'article 177b du REAFIE;
- Une demande de modification à une autorisation ministérielle existante doit être présentée au MELCCFP à cet effet; et

DE MANDATER WaterOClean inc. à :

- Préparer et à présenter, au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la demande de modification à une autorisation ministérielle existante pour le nouveau puits P7 et la mise à niveau du système de traitement d'eau souterraine;
- Produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable;
- Délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée; et

DE S'ENGAGER à :

- Transmettre au MELCCFP l'attestation de conformité et un exemplaire du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable au plus tard 60 jours après la fin des travaux;
- Utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandat; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à la demande de modification à une autorisation ministérielle existante et tout autre document nécessaire pour donner effet à la demande d'utilisation du puits d'eau potable P7.

5.6 Installation d'un nouveau site de prélèvement d'eau potable P7/2023 – Mandat d'ingénierie – Ajustement à la résolution numéro 200-06-2023 – Autorisation

354-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a octroyé par la résolution numéro 200-06-2023 un mandat d'ingénierie pour la préparation des données et des documents nécessaires, ainsi que de faire les analyses requises pour le site de prélèvement d'eau potable P7/2023;

CONSIDÉRANT que le coût sera moindre que prévu pour la mise en place du puits P7 et que d'autres sources de prélèvement seront à trouver à moyen terme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assumera les coûts pour ce site et gardera la possibilité de procéder à une demande de financement PRIMEAU pour un autre site, qui n'aurait pas les infrastructures nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 200-06-2023, mentionne une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui n'aura pas à être faite, car la conduite est déjà présente et les travaux à l'usine de filtration sont mineurs puisque les essais démontrent que les eaux des puits P1 et P7 sont compatibles;

CONSIDÉRANT que l'offre de service numéro W1295-001, datée du 5 mai 2023, de la firme d'ingénierie WaterOClean, a été octroyé, que des essais et analyses supplémentaires ont été faites pour corroborer la compatibilité afin d'éviter énormément de frais à la Municipalité, en n'ayant pas à installer un système de traitement parallèle ou présystème de traitement, et que la demande d'aide financière n'est pas requises, le montant octroyer demeure le même que celui établi à la résolution numéro 200-06-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER qu'à la lecture de la résolution numéro 200-06-2023, ne soit tenues en compte toutes les informations concernant la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); et

D'AUTORISER que la présente résolution soit toujours considérée en complément de la résolution numéro 200-06-2023.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 615-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain – Adoption

355-11-2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait mis en place un projet pilote pour la garde de poules en milieu urbain en 2020;

CONSIDÉRANT que le projet pilote a été un succès et n'a suscité aucune plainte ni aucun inconvénient;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire maintenir cette mesure en mettant en place la réglementation permanente pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2023, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 3 octobre 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil, et que celui-ci sera sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 615-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain.

7.2 Dérogation mineure – Demande pour le Lot 1 956 842 – Approbation

356-11-2023

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre l'implantation d'un poulailler, à 9,98 mètres de la marge de recul avant sur le lot portant le numéro 1 956 842;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour Ferme Avicole J. Mathieu inc., pour l'adresse du 385, 3^e Rang, à Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 – Lot numéro 1 956 842;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage numéro 307-2006 qui exige à la grille des usages et des normes, une marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal de 12,0 mètres par rapport à la limite avant du terrain dans la zone 508;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté servira à abriter des équipements et non des animaux;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est fait dans le prolongement d'un mur existant;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de permettre l'implantation du bâtiment jusqu'à un minimum de 9,90 mètres de la limite avant de la ligne de propriété;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un poulailler sur le Lot 1 856 842, situé au 385, 3^e Rang, à Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre une marge de recul avant à un minimum de 9,90 mètres de la limite avant de la ligne de propriété.

7.3 Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P – Avis de motion

357-11-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, que sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente le Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

L'objet de ce Règlement est de porter à six, au lieu de quatre, le nombre maximal de logements pour une habitation de la classe C-1 – Multifamiliale isolée et de porter à trois, au lieu de deux, le nombre maximal d'étages permis dans la zone 205-P. Cette dernière comprend la section de la rue Principale située entre la 5^e Avenue et la rue J.-H.-Fafard ainsi que la section de la 5^e Avenue située entre la rue Principale et la rue Paul-Lussier.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

7.4 Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P – Dépôt du projet de Règlement

358-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre, sur des terrains situés dans la zone numéro 205-P, la construction de deux habitations multifamiliales de six logements;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite des modifications à la réglementation en vigueur concernant le nombre maximal de logements autorisé et la norme de hauteur des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 620-2023 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P* »; et

DE DÉCRÉTER la tenue d'une assemblée de consultation publique le mardi 5 décembre 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.5 Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales – Avis de motion

359-11-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, que sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente le Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement numéro 308-2006.

L'objet de ce Règlement est de diminuer la norme de superficie minimale applicable aux habitations multifamiliales lorsque le bâtiment comporte des cases de stationnement intérieures. Celle-ci passe de 150 à 125 mètres carrés par logement.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

7.6 Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales – Dépôt du projet de Règlement

360-11-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de lotissement comportant, notamment, des normes relatives aux dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à diminuer la norme de superficie minimale applicable aux habitations multifamiliales lorsque le bâtiment comporte des cases de stationnement intérieures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 621-2023 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales* »; et

DE DÉCRÉTER la tenue d'une assemblée de consultation publique le mardi 5 décembre 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Parc Paul-Lussier / Principale – Dalles de béton pour lampadaire – Erreur de soumission – Modification

361-11-2023

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 1 du parc Paul-Lussier / Principale sont débutés;

CONSIDÉRANT que les travaux de nivelage et de surfacage, ainsi que de traçage des différents espaces se font en ce moment;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la phase 2 d'installer des lampadaires dans le parc, afin d'accroître la sécurité et de prolonger les heures de fréquentation;

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'interprétation de l'entrepreneur a été faite lors de la production de la soumission quant à la Municipalité et par conséquent sur le modèle de dalle de béton nécessaire pour l'installation des luminaires au parc Paul-Lussier / Principale;

CONSIDÉRANT que pendant que le sol est ouvert et en mouvement, il y a lieu de passer immédiatement des fils électriques ainsi que de faire l'installation des bases de béton pour les lampadaires, évitant de devoir creuser de nouveau lors de la phase 2 d'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 314-10-2023 a été octroyée, mais qu'il y a lieu de l'annuler afin de la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT la soumission numéro S-5567-REV.1, transmise par la compagnie Pélomix inc., au montant de 3 290 \$, avant les taxes applicables, pour les sept (7) bases de lampadaires;

CONSIDÉRANT que ce montant est disponible au budget de la phase 1 d'aménagement du parc;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la commande de sept (7) bases de béton pour les lampadaires à la compagnie Pélomix inc., au montant de 3 290 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro S-5567-REV.1; et

D'ANNULER la résolution numéro 314-10-2023.

8.2 Contrat entretien et d'inspection annuelle des pompes de la Municipalité pour la période de 2024, 2025 et 2026 – Approbation

362-11-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour l'inspection et l'entretien des six (6) pompes de la Municipalité en lien avec l'épuration des eaux, pour s'assurer du bon fonctionnement et de leur performance;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par la compagnie POMPEX inc., le 28 septembre 2023, pour une période de trois ans, soit 2024, 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour l'inspection et l'entretien des six (6) pompes de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à la compagnie POMPEX inc., tel qu'il appert à l'offre de service daté du 28 septembre 2023, pour une période de trois (3) ans aux montants forfaitaires suivants, soit de 3 088 \$, pour l'année 2024, au montant de 3 168 \$, pour l'année 2025 et de 3 246 \$, pour l'année 2026, le tout avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 CN – Confirmation d'un don pour le nouveau parc Paul-Lussier / Principale – Prendre acte

363-11-2023

CONSIDÉRANT la demande effectuée auprès du CN pour une aide financière, pour *l'aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands*, situés au bout de la rue Principale, à proximité de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la réponse positive du CN en date du 16 octobre 2023, pour un don au montant de 16 500 \$ pour aider à l'aménagement dudit parc;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la contribution financière du CN pour *l'aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands*, situés au bout de la rue Principale; et

D'EFFECTUER les publications de remerciements nécessaires dans les différents médias de la Municipalité.

9.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), au volet 1 – Présentation d'une demande d'aide financière – Approbation

364-11-2023

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les municipalités de faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), au volet 1 du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que certains aspects du projet *d'aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* seraient admissibles au PAFIRSPA;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation du projet *d'aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1; et

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre; et

DE DÉSIGNER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet faisant l'objet de la présente demande.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

365-11-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 40.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte